

De : Myriam Jarlan Trojelli <myriam.trojelli@ac-versailles.fr>

Envoyé : lundi 16 octobre 2023 08:37

Objet : IMPORTANT aménagements aux examens session 2024

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion annuelle du SIEC avec les médecins conseillers techniques départementaux et rectoraux d'Ile de France, veuillez trouver ci- dessous la procédure concernant les aménagements aux examens pour la session 2024.

La circulaire en vigueur reste celle du 08/12/2020

Les imprimés sont les mêmes que l'an passé, accessibles sur :<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm>

Procédure simplifiée: elle concerne les élèves ayant déjà des adaptations pédagogiques et dont les aménagements demandés pour l'examen sont en cohérence.

NOUVEAUTÉS: à partir de cette année, pour les [baccalauréats généraux et technologiques](#), [DNB](#) et [CFG](#), la procédure simplifiée repose uniquement sur la demande des familles et l'avis du chef d'établissement, **sans nécessité de joindre le PAP, le PAI ou Gévasco- notification MDPH**.

Il suffit que la colonne 2 de l'imprimé soit complétée par le professeur principal ou le chef d'établissement et la dernière page datée et signée par le chef d'établissement.

Pour les [examens professionnels](#), [CAP](#), [BP](#), [bac pro](#) et [BTS](#), le SIEC demande que soient joints le PAI, PAP ou le Gévasco - notification MDPH comme les années précédentes. Mais **le PAI ou le PAP peut être signé par tout médecin, qu'il soit généraliste, spécialiste ou de l'Éducation nationale**.

Pour rappel: Il est inutile de refaire signer par un médecin la page 1 d'un PAP déjà en place en vue de l'examen ou de signer un avenant, un PAP élaboré à un moment donné de la scolarité reste valable jusqu'en terminale si les difficultés en lien avec le trouble persistent. Le PAI est à refaire à chaque changement d'établissement.

Les établissements envoient directement au SIEC l'imprimé de procédure simplifiée avant la date limite d'inscription à l'examen

Procédure complète: elle concerne les élèves n'ayant aucun aménagement au quotidien ou demandant des aménagements différents de ceux du quotidien ou supplémentaires.

Les dossiers complets, dont la constitution se trouve en PJ , doivent nous parvenir **avant le lundi 18 décembre 2023** par courrier postal:

DSDEN 91

Médecin Conseiller Technique - Service médical en faveur des élèves /

Aménagements des examens

Boulevard de France- G Pompidou

91000 EVRY COURCOURONNES

Nous vous remercions de respecter impérativement la date limite d'envoi des dossiers, hors mis les pathologies organiques nouvellement déclarées ou s'aggravant.

Pour les élèves qui seraient victimes d'un accident dans les semaines précédant l'examen, il suffit d'envoyer au SIEC le certificat médical et le formulaire spécifique édité par le SIEC

Le service de médecine scolaire reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone ou par courriel:

pour le DNB/CFG 01 69 47 91 06

pour les autres examens 01 69 47 91 05

Bien cordialement

Dr Myriam Jarlan Trojelli

Médecin Conseiller Technique Départemental

DSDEN 91 Bd de France _ G Pompidou

91000 Evry Courcouronnes

Secrétariat : 01 69 47 91 05 / 06

